



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 31 JANVIER 2017 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 40  
absents représentés : 11  
absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 23 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD.

Absents représentés :

Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Xavier GAUDIO, M. Pascal BRIFFAUD a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Marie APHATIE, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE.

Absents :

Mesdames et Messieurs Nathalie CASTETS, Francis LAPÉBIE, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Cécile CROCHET.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES

Rapporteur : Monsieur le Président



La Communauté de communes MACS est représentée, au sein du Comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes, par les délégués titulaires (12) et suppléants (12) suivants :

Titulaires :

Alain Caunègre  
Michel Laussu  
Francis Betbeder  
Mireille Multeau  
Jean-François Monet  
Patrick Benoist  
Maité Libier  
Patrick Laclède  
Jean-Claude Daulouède  
Pierre Froustey  
François Mathio  
Lionel Camblanne

Suppléants :

Jean-Yves Montus  
Hervé Bouyrie  
Francis Lapébie  
Sylvie De Arteche  
Didier Sarciat  
Alain Lavielle  
Christine Gayon  
Eric Kerrouche  
Arnaud Pinatel  
Michel Penne  
Pascal Briffaud  
Delphine Bart

Pour faire suite à l'organisation de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale qui s'est déroulée le 27 novembre 2016 dans la commune de Moliets-et-Maa et à la fin des mandats de maire et de conseillère communautaire de Madame Mireille Multeau, le conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un représentant pour pourvoir au remplacement du siège de délégué titulaire devenu vacant. Il convient également de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Yves Montus, délégué suppléant, qui a fait part de sa démission de son mandat de conseiller communautaire et de son souhait de ne plus représenter MACS au sein du Comité syndical du SITCOM.

Dans le cas de l'ajout ou d'un changement de délégué, le SITCOM étant un syndicat mixte « fermé » exclusivement constitué d'EPCI, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. En tout état de cause, le délégué désigné pour siéger au SITCOM ne doit pas faire partie de l'effectif des agents territoriaux du syndicat.

Tout nouveau délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou désignations au scrutin secret.

En vue des désignations et après appel à candidatures, sont candidats les personnalités suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur François Guillaumet  
Délégué suppléant : Monsieur Jean- Louis Villenave

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants régissant les syndicats mixtes dits « fermés » ;*

*VU les articles L. 5211-1, L. 5211-7 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU les statuts du SITCOM, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 27/2017 en date du 6 janvier 2017 portant modification des statuts du SITCOM ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015 portant élection des délégués communautaires au SITCOM Côte Sud des Landes ;*



VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant désignation d'un représentant de MACS pour siéger au sein du SITCOM Côte Sud des Landes, suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Seignosse ;

décide :

- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Monsieur François Guillaumet, en qualité de délégué titulaire représentant MACS pour siéger au Comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes, en remplacement de Madame Mireille Mlteau,
- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Monsieur Jean-Louis Villenave, en qualité de délégué suppléant représentant MACS pour siéger au Comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes, en remplacement de Monsieur Jean-Yves Montus,
- de prendre acte de la liste des représentants au Comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes en découlant, comme suit :

Titulaires :

Alain Caunègre  
Michel Laussu  
Francis Betbeder  
François Guillaumet  
Jean-François Monet  
Patrick Benoist  
Maité Libier  
Patrick Laclède  
Jean-Claude Daulouède  
Pierre Froustey  
François Mathio  
Lionel Cambianne

Suppléants :

Jean- Louis Villenave  
Hervé Bouyrie  
Francis Lapébie  
Sylvie De Arteché  
Didier Sarciat  
Alain Lavielle  
Christine Gayon  
Eric Kerrouche  
Arnaud Pinatel  
Michel Penne  
Pascal Briffaud  
Delphine Bart

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président du SITCOM Côte Sud des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 1<sup>er</sup> février 2017

Le président

Eric Kerrouche

